

SÉMINAIRE FUSE 20 ET 21 JANVIER 2017



VOTRE PARTENAIRE POUR LA REUSSITE

MON PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE



FINANCEMENTS PUBLICS ET CAUTIONNEMENTS

1

LES PRINCIPAUX ACTEURS ET LEURS INSTRUMENTS

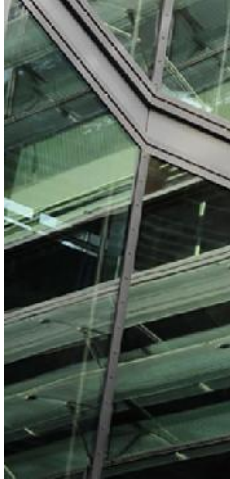


VOTRE PARTENAIRE POUR LA REUSSITE

- Ministère de l'Economie (Direction générale PME et Entrepreneuriat)
> Aide loi-cadre des Classes moyennes du 30 juin 2004
- Ministère de l'Economie (Direction générale Recherche, propriété intellectuelle et technologies nouvelles) et Luxinnovation
> Aides pour l'innovation, la recherche et le développement
- Ministère de l'Economie (Direction générale du Tourisme)
> Aides dans le cadre du 9e plan quinquennal 2013-2017
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI)
> Prêts directs et indirects, prises de participation
- Mutualités de Cautionnement (MPME et MCAC)
> Cautionnements et garanties

2

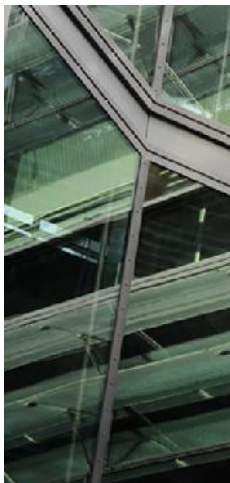
SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT



- Etablissement bancaire de droit public créé en 1977
- Objectif: développement de l'économie luxembourgeoise
- Moyens: financements à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises
- Prêts à l'investissement, prêts à l'exportation, prêts de création, prêts de reprise/rachat
- Prises de participation directes ou indirectes (à travers sa filiale CD-PME S.A. ou par le biais de sociétés d'investissement)
- Depuis octobre 2014: trois nouveaux instruments de financement SNCI

3

CARACTERISTIQUES DES INTERVENTIONS DE LA SNCI



Objectif: développement de l'économie luxembourgeoise

- Complémentarité aux activités des banques
- Collaboration avec les banques de la place
- Opérations à moyen et à long terme
- Cofinancement et partage du risque
- Garanties : principe du pari-passu
- Taux fixes : prévisibilité aux entreprises et remboursement anticipatif possible sans pénalités
- Taux nets et pas de commissions supplémentaires

4

SNCI – CRÉDIT D'ÉQUIPEMENT



- **Bénéficiaires:** PME disposant d'une autorisation d'établissement délivrée en application de la loi du 2 septembre 2011
- **Destination:** Actifs corporels et incorporels à l'exclusion des immeubles ou parties d'immeubles servant à des fins non professionnelles, du matériel roulant et des stocks (critères d'éligibilité plus ou moins identiques à la loi-cadre)
- **Montant:** - crédit de 60% pour une entreprise existante (max. 2,5 mio euros)
- crédit de 75% pour un premier établissement (trois premières années suivant date d'autorisation d'établissement)
- **Durée:** - 10 ans généralement
- 12 ans si > 75 % investissement immobilier
- 14 ans si création, transmission ou réimplantation
- **Taux d'intérêt:** taux fixe, actuellement 1,50 %
- **Demande:** prêt indirect (refinancement accordé à un établissement bancaire agréé). Demande à faire par la banque de l'entrepreneur
- **Garanties:** garanties personnelles et réelles sont en général demandées

5

SNCI – PRÊT DE CRÉATION



- **Bénéficiaires:** PME artisanales, commerciales ou industrielles en cas de 1er établissement. Sont exclus les créateurs ou repreneurs déjà établis
- **Condition:** mise minimale de 15% de l'investissement éligible sous forme de fonds propres
- **Destination:** Actifs corporels et incorporels nécessaires à la réalisation du plan d'affaires. Sont compris les stocks, le besoin en fonds de roulement, les licences, les frais de 1er établissement. Le matériel roulant est exclu
- **Montant:** - minimum de 5.000 euros
- maximum 250.000 euros, sans pouvoir dépasser une quote-part de 40% de l'investissement éligible
- **Durée:** généralement 7 ans. Extension possible, si plus de 50% de l'investissement concerne des immobilisations
- **Taux d'intérêt:** taux fixe pour 5 ans, actuellement fixé à 4 %
- **Demande:** Demande à adresser directement à la SNCI. **Attention:** Demande à introduire avant le début des activités
- **Garanties:** Aucune garantie réelle n'est demandée, mais cautionnement p.s.i

6

SNCI – PRÊT DE REPRISE ET PRÊT DE RACHAT



Prêt de reprise

- Quasiment mêmes conditions que le prêt de création. Les différences se situent au niveau des bénéficiaires et de l'objet du prêt:
 - Bénéficiaires: premiers établissements mais aussi entreprises existantes
 - Objet: reprise d'un fonds de commerce (et non parts sociales ou actions) d'une entreprise existante par une unité nouvellement créée ou existante
 - Modalités: taux d'intérêt de 4 % et intervention SNCI limitée à 40%
 - Prêt direct (demande à adresser directement à la SNCI)

Prêt de rachat

- Destiné aux entrepreneurs individuels ou groupes de repreneurs qui se proposent de racheter les parts sociales ou actions d'une société existante. Prêt de rachat peut couvrir jusqu'à 35% du besoin de financement avec au moins 25% du besoin de financement couvert par fonds propres. Taux d'intérêt est fonction du risque encouru. Prêt direct (demande à adresser directement à la SNCI)

SNCI – NOUVEAUX INSTRUMENTS LANCÉS EN OCTOBRE 2014



- **3 nouveaux instruments de financement**
 - 1) Prêt indirect de développement
 - 2) Prêt direct recherche, développement et innovation
 - 3) Prêt entreprises novatrices

- **Objectifs des nouveaux instruments**

Élargir le cercle des bénéficiaires potentiels: accompagner les efforts d'innovation des PME/PMI; accompagner les start-ups innovatrices; accompagner les PME/PMI et les grandes entreprises établies dans leurs efforts d'investissement et de développement

Étendre la base éligible au-delà des immobilisations corporelles: sont éligibles les coûts liés à un projet de recherche, de développement et d'innovation, la main-d'oeuvre, les études de faisabilité, les brevets etc.)

Conditions: Exigences minimales de fonds propres pour le porteur de projet

SNCI – PRÊT INDIRECT DÉVELOPPEMENT



- **Bénéficiaires:** PME/PMI et grandes entreprises
- **Objet:** Financement d'un plan d'affaires dans le cadre d'un projet d'expansion, de remplacement, de développement, d'innovation, de création et de reprise. Sont éligibles les actifs corporels (y compris terrain et immeubles) et incorporels (brevet, licence, étude de faisabilité, frais de personnel, frais de laboratoire, etc). Sont exclus les dépenses de production et de distribution
- **Montant:** - de 12.500 euros à max. de 10.000.000 euros (sans dépasser 40% du coût total du projet)
- prêt SNCI Fonds propres et total prêts des banques
- **Fonds propres:** minimum de 20% du coût d'investissement éligible
- **Durée de remboursement:** 10 ans (évt. période de grâce suppl. de 3 ans)
- **Taux d'intérêt:** taux fixe de 2 % pour PMT (5 ans) et 2,5% pour PLT (>5 ans)
- **Demande:** prêt indirect (refinancement accordé à un établissement bancaire agréé). Demande à faire par la banque du client.
- **Garanties:** clause pari-passu avec banque commerciale

SNCI – PRÊT RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT & INNOVATION



- **Bénéficiaires:** PME/PMI innovantes et établies (création remonte à minimum 4 ans)
- **Objet:** Financement des dépenses liées à un projet d'innovation d'un produit, service, procédé ou mode organisationnel. Sont éligibles les investissements en actifs corporels et incorporels. Sont exclus les dépenses de production et de distribution, les terrains et immeubles
- **Montant:** maximum de 250.000 euros par projet (sans dépasser 40% du coût du projet, ni les fonds propres du bénéficiaire)
- **Fonds propres:** minimum de 35% du coût d'investissement éligible
- **Durée de remboursement:** 10 ans au maximum
- **Taux d'intérêt:** taux fixe de 2,5 % pour PMT (5 ans) et 3% pour PLT (>5 ans)
- **Demande:** prêt direct, demande à faire par bénéficiaire et avant démarrage du projet
- **Garanties:** cautionnement personnel solidaire et indivisible à hauteur de 20% du prêt et des intérêts

SNCI – PRÊT ENTREPRISES NOVATRICES



VOTRE PARTENAIRE POUR LA REUSSITE



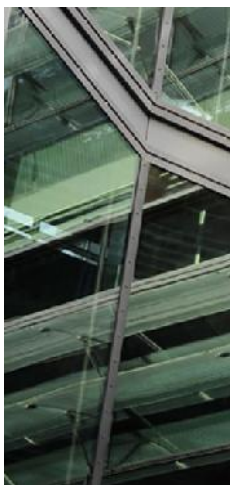
- **Bénéficiaires:** PME innovantes dont la création remonte à moins de 8 ans
- **Objet:** Financement d'un plan d'affaires global pour un projet de développement et de commercialisation d'un produit, service ou procédé. Sont éligibles les actifs corporels (terrain et immeubles compris) et incorporels (y compris les frais de lancement commercial et les besoins en fonds de roulement)
- **Montant:** max. de 1.500.000 euros par projet (35% du coût éligible du projet)
- **Fonds propres:** minimum de 35% du coût d'investissement éligible
- **Durée de remboursement:** 10 ans au maximum (en fonction du plan d'affaires et de la capacité de remboursement)
- **Rémunération:** taux comprenant une partie fixe et une partie variable calculée en fonction du risque du projet
- **Remboursement:** remboursement d'une moitié à l'échéance finale et de l'autre moitié par trimestrialités constantes après 3 premières années au plus tard
- **Demande:** prêt direct, demande à faire par le client
- **Garanties:** en principe aucune sûreté réelle n'est demandée

11

LES MUTUALITÉS DE CAUTIONNEMENT MPME ET MCAC



VOTRE PARTENAIRE POUR LA REUSSITE



- Créer, développer ou reprendre une entreprise nécessite non seulement une bonne idée, des efforts personnels et la motivation de réussir mais également des ressources financières importantes
- Mise sous forme de fonds propres va documenter la volonté d'engagement de l'entrepreneur face au banquier
- Généralement les fonds propres sont insuffisants d'où recours au financement externe (banques ou investisseurs privés)
- Plan d'affaires clair et précis dont l'objectif est de convaincre les investisseurs institutionnels
- Analyse du banquier
 - Garanties proposées sont suffisantes: octroi du crédit et réalisation du projet
 - Garanties sont insuffisantes: crédit refuse ou partiellement octroyé de sorte que la réalisation du projet devienne incertaine

12

LA MUTUALITE DES P.M.E. (MPME)



- Société coopérative, constituée en 1949 sur initiative de la Chambre des Métiers et de la Fédération des Artisans
- Compte plus de 1.400 associés qui sont tous des PME luxembourgeoises
- Activité: cautionnement de crédits bancaires et octroi de garanties
- Le **cautionnement**: la MPME analyse le dossier d'investissement, prépare le plan de financement, introduit la demande de financement à la banque ou la SNCI et finalement elle se porte garant vis à vis de l'établissement financier c-à-d. la MPME **cautionne** le prêt ou crédit bancaire

13

LA MUTUALITE DES P.M.E. (MPME)



- Les **garanties** sont principalement destinées aux entreprises du secteur de la construction et du parachèvement de bâtiments auxquelles la MPME offre différents types de garanties: garantie de bonne exécution, garantie de dispense de retenue, garantie de restitution d'acompte, garantie de soumission, etc.
- Le **package créateur d'entreprise** est surtout destiné au créateur d'entreprise, dont la surface financière privée est réduite et l'accès aux marchés financiers limité. Le **package créateur d'entreprise** comprend l'établissement d'un business plan, le conseil à la création, l'assistance au niveau des démarches administratives et de financement du projet d'entreprise

14

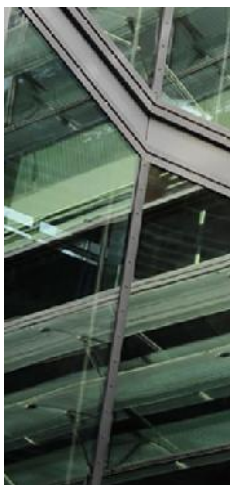
LA MUTUALITÉ DE CAUTIONNEMENT ET D'AIDE AUX COMMERÇANTS (MCAC)



- Société coopérative, constituée en 1969 par la Chambre de Commerce sous l'impulsion de la Confédération du commerce et de l'Horesca
- Faciliter l'accès au financement bancaire des PME ressortissantes de la Chambre de Commerce par l'octroi de cautionnements
- Bénéficiaires: personnes physiques et morales exploitant une entreprise commerciale lors de la phase de création, de développement, de modernisation ou de la cession/reprise d'une activité commerciale. Exclus: secteur financier, assurances et agences immobilières
- Critères d'éligibilité: autorisation d'établissement valable, projet présentant des perspectives réelles de viabilité, situation financière et fiscale équilibrées, respect des normes HACCP (secteur Horeca)

15

LA MUTUALITÉ DE CAUTIONNEMENT ET D'AIDE AUX COMMERÇANTS (MCAC)



- Investissements éligibles: investissements mobiliers (machines, équipements, matériel et mobilier). Les besoins en fonds de roulement, stocks et frais de démarrage (uniquement pour des créations nouvelles)
- Sont exclus: matériel roulant, terrains et immeubles, besoins de trésorerie ou restructurations financières
- Prêts admissibles: prêts à l'investissement, crédits d'équipement de la SNCI, lignes de crédit (création nouvelle ou premier établissement), leasing
 - Durée et montant: durée parallèle au prêt bancaire et inférieure à 5 ans, intervention de la MCAC limitée à 50% du prêt bancaire, cautionnement dégressif
 - Coût du cautionnement: frais de dossier, rétrocession de la banque sur intérêts débiteurs du prêt cautionné

16



CHIFFRES-CLÉS MCAC

- 49 % création, 22 % reprise, 29 % développement
- 35 % Horeca, 25 % commerce, 40 % services
- Intervention moyenne: 22.800 €/dossier
- Couverture cautionnement/Prêt: 24 % (moyenne 2011 à 2016)

- Taux d'admission des dossiers en 2016:
39 % des demandes présentées

REORGANISATION DES ACTIVITÉS DE LA MCAC AURA LIEU EN 2017



Merci beaucoup pour votre attention!
Lucien BECHTOLD tél : 42 39 39 – 317
Email: lucien.bechtold@houseofentrepreneurship.lu

